

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Le 27 mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	15	00	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. GRANICZNY Dominique, Mme LAMBERT Marylin, M. GERMAIN Éric, M. DA SILVA Jean-Paul, M. DESPRAT Christophe, Mme BONNEILH Claire, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. SECHET Frédéric, M. DUCHATEAU-SAUMIER Jonathan, Mme LAMBROT Marie, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme DECAUX Justine
PROCURATION	/
ABSENT	/
REPRÉSENTÉ	/
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

DÉLIBÉRATION N° 2026-017 : Création des commissions communales et désignation des membres

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) qui indique que *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales permanentes ci-dessous et d'en élire les vice-présidents et les membres :

- Commission 1 : **Pôle Économie & Agriculture**
- Commission 2 : **Pôle Sport, Santé et Prévention**
- Commission 3 : **Pôle Ressources**
- Commission 4 : **Pôle Communication**
- Commission 5 : **Pôle Art et Culture**
- Commission 6 : **Pôle Technique**
- Commission 7 : **Pôle Environnement**
- Commission 8 : **Pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme**
- Commission 9 : **Pôle Affaires Scolaires**
- Commission 10 : **Pôle Enfance et jeunesse**

- Commission 11 : **Pôle Tourisme**
- Commission 12 : **Pôle Risques Majeurs**
- Commission 13 : **Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie**
- Commission 14 : **Pôle Affaires sociale**

Ceci étant exposé

Considérant que Monsieur le Maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

✓ **De constituer les commissions suivantes :**

- Commission 1 : **Pôle Économie & Agriculture**
- Commission 2 : **Pôle Sport, Santé et Prévention**
- Commission 3 : **Pôle Ressources**
- Commission 4 : **Pôle Communication**
- Commission 5 : **Pôle Art et Culture**
- Commission 6 : **Pôle Technique**
- Commission 7 : **Pôle Environnement**
- Commission 8 : **Pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme**
- Commission 9 : **Pôle Affaires Scolaires**
- Commission 10 : **Pôle Enfance et jeunesse**
- Commission 11 : **Pôle Tourisme**
- Commission 12 : **Pôle Risques Majeurs**
- Commission 13 : **Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie**
- Commission 14 : **Pôle Affaires sociale**

✓ **De procéder à l'élection des membres des commissions :**

- **Commission 1 : Pôle Économie & Agriculture**

Vice-Président : **M. Lionel PAILLAS, Maire**

Membres : M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER, M. Dominique GRANICZNY et M. Éric GERMAIN.

- **Commission 2 : Pôle Sport, Santé et Prévention**

Vice-Président : **M. Lionel PAILLAS, Maire**

Membre : M. Frédéric SECHET.

- **Commission 3 : Pôle Ressources**

Vice-Présidente : **Mme Elisabeth FAUBEL, 1^{ère} Adjointe**

Membre : Mme Claire BONNEILH.

- **Commission 4 : Pôle Communication**

Vice-Présidente : **Mme Elisabeth FAUBEL, 1^{ère} Adjointe**

Membre : Mme Claire BONNEILH.

- **Commission 5 : Pôle Art et Culture**

Vice-Présidente : **Mme Elisabeth FAUBEL, 1^{ère} Adjointe**

Membre : Mme Justine DECAUX.

- **Commission 6 : Pôle Technique**

Vice-Président : **M. Jean-Pierre LOPEZ, 2^{ème} Adjoint**

Membres : Mme Claire BONNEILH, Mme Sandra RENOULLEAU, M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER, M. Jean-Paul DA SILVA.

- **Commission 7 : Pôle Environnement**

Vice-Président : **M. Jean-Pierre LOPEZ, 2^{ème} Adjoint**

Membres : M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER, Mme Claire BONNEILH, Mme Sandra RENOULLEAU, M. Christophe DESPRAT.

- **Commission 8 : Pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme**

Vice-Président : **M. Jean-Pierre LOPEZ, 2^{ème} Adjoint**

Membre : Frédéric SECHET.

- **Commission 9 : Pôle Affaires Scolaires**

Vice-Présidente : **Mme Marylin LAMBERT, 3^{ème} Adjointe**

Membres : Mme Sandra RENOULLEAU, Mme Marie LAMBROT

- **Commission 10 : Pôle Enfance et jeunesse**

Vice-Présidente : **Mme Marylin LAMBERT, 3^{ème} Adjointe**

Membres : Mme Sandra RENOULLEAU, Mme Alicia OLIVIER-JOLY

- **Commission 11 : Pôle Tourisme**

Vice-Présidente : **Mme Marylin LAMBERT, 3^{ème} Adjointe**

Membre : Mme Claire BONNEILH

- **Commission 12 : Pôle Risques Majeurs**

Vice-Présidente : **Mme Claire BONNEILH, Conseillère Déléguée**

Membres : M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER, Mme Justine DECAUX

- **Commission 13 : Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie**

Vice-Président : **M. Dominique GRANICZNY, Conseiller Délégué**

Membres : Mme Justine DECAUX, M. Frédéric SECHET, M. Christophe DESPRAT

- **Commission 14 : Pôle Affaires sociales**

Vice-Présidente : **Mme Marie LAMBROT, Conseillère Déléguée**

Membre : Mme Alicia OLIVIER-JOLY

DÉLIBÉRATION N° 2026-018 : Création de délégations pour des conseillers municipaux

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'en matière de délégation de fonctions du maire, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.

Cependant dans un souci de transparence démocratique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de trois (03) postes de conseillers municipaux délégués pour les missions suivantes :

- 1. Mission d'animation de la Commission Pôle Risques Majeurs**

2. Mission d'animation de la Commission Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie

3. Mission d'animation de la Commission Pôle Affaires sociale

Le Conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **Du principe** de délégations à trois conseillers municipaux des missions suivantes :
 - 1. Mission d'animation de la Commission Pôle Risques Majeurs**
 - 2. Mission d'animation de la Commission Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie**
 - 3. Mission d'animation de la Commission Pôle Affaires sociale**

- **Que les indemnités** de ces conseillers délégués soient réparties comme suit et sont comprises dans l'enveloppe des indemnités des élus votées :
 1. Mission d'animation de la Commission Pôle Risques Majeurs : **3.92 %** de 11.77 %
 2. Mission d'animation de la Commission Pôle Vie associative, Fêtes et Cérémonie : **3.92 %** de 11.77 %
 3. Mission d'animation de la Commission Pôle Affaires sociales : **3.92 %** de 11.77 %

DÉLIBÉRATION N° 2026-019 : Désignation d'un élu référent « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS)

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du **Plan communal de Sauvegarde (PCS)** qui comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée du PCS ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;

- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il rappelle que la commune de Trentels est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrains (retrait-gonflement des sols argileux, glissement de terrain et coulées de boues, érosion fluviale et érosion des berges
- Feux de Forêts
- Sismique
- Météorologique (tempête, tornades, orages et vents violents)
- Rupture de grands barrages
- Transports de matières dangereuses
- Nucléaire
- Canicule
- Episode neigeux / verglas
- Grand froid
- Sanitaire / pandémie / épidémie
- Risques comptant de nombreux impliqués
- Terrorisme
- Rupture alimentation eau potable

La commune est par ailleurs dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation et instabilité des berges », approuvé le 24/07/2014, modifié le 02/04/2020, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait-gonflement des argiles » approuvé le 22/01/2018.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil que chaque commune peut librement rédiger et permet en cas d'événements grave ou exceptionnel de soutenir la Population et de protéger l'environnement et les biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil faisant l'objet d'un arrêté municipal. Son existence est portée à la connaissance du public.

En début de mandat, il y a lieu d'effectuer sa mise à jour, il propose donc de désigner un référent en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention),

- **DESIGNE Mme Claire BONNEILH** comme personne référente du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

DÉLIBÉRATION N° 2026-020 : Désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal pour l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité »

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'action « **Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité** » lancée en 2022 par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) qui œuvre à la lutte contre toutes les inégalités et se décline autour de référents départementaux, en charge d'animer un réseau d'élus relais de l'égalité.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et / ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu.e relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Où cet exposé,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité de ces membres présents (14 voix pour, 1 abstention),

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE Mme Alicia OLIVIER-JOLY** comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-021 : Syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) – Désignation de délégués titulaires et suppléants pour la commune de TRENTELS

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie des **Bastides et du Fuméolois**,

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose la candidature des délégués suivants :

M. Lionel PAILLAS, M. Jean-Pierre LOPEZ, M. Dominique GRANICZNY et M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Lionel PAILLAS,
- M. Jean-Pierre LOPEZ.

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Dominique GRANICZNY,
- M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. Lionel PAILLAS : 15 voix
- M. Jean-Pierre LOPEZ : 15 voix
- M. Dominique GRANICZNY : 15 voix
- M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER : 15 voix

- M. Lionel PAILLAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Jean-Pierre LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Dominique GRANICZNY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. Jonathan DUCHATEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie des **Bastides et du Fumélois** :

- Délégués titulaires :
 - M. Lionel PAILLAS
 - M. Jean-Pierre LOPEZ

- Délégués suppléants :
 - M. Dominique GRANICZNY
 - M. Jonathan DUCHATEAU-SAUMIER

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 2026-022 : Syndicat EAU 47 - Désignation de délégués titulaire et suppléant pour la commune de TRENTELS

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU 47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU 47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de la (des) compétence(s) eau potable et/ou assainissement //l'adhésion au Syndicat EAU 47 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de TRENTELS

- **A adhéré** au Syndicat EAU 47 au 1^{er} janvier 2013 par délibération en date du 15 novembre 2012 après que la Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement » ait modifié ses statuts et sa dénomination ;
- **A transféré** au Syndicat EAU 47 ses compétences :
 - o « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » par représentation-substitution (Fumel Vallée du Lot) au 1^{er} janvier 2019 par délibération en date du 20 octobre 2018 ;
 - o « Eau potable » secteur Trentels au 1^{er} juillet 2021, par délibération en date du 25 juin 2021.

Suite aux dernières élections municipales il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU 47 ;

Considérant qu'il convient de désigner **01 délégué titulaire** et **01 délégué suppléant** ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour désigner d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents, procède à l'élection :

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 00

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu :

M. Jean Pierre LOPEZ : 15 voix

M. Jean Pierre LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : 00

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu :

M. Lionel PAILLAS, 15 voix

M. Lionel PAILLAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE

- **Délégué titulaire :**
- M. Jean Pierre LOPEZ
- **Délégué suppléant**
- M. Lionel PAILLAS

DÉLIBÉRATION N° 2026-023 : Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, prévoit que les correspondants « *incendie et secours* » doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, qui crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure venant rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le nouveau mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Où l'exposé et Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE

- **Mme Claire BONNEILH** comme correspondante « Incendie et Secours » auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne et du SDIS 47.

DÉLIBÉRATION N° 2026-024 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Transports scolaires de Penne d'Agenais : Désignation des délégués (un titulaire et un suppléant)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transports scolaires de Penne d'Agenais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Transports scolaires de Penne d'Agenais :

- **Déléguée Titulaire**
- Mme Marilyn LAMBERT
- **Déléguée Suppléante**
- Mme Sandra RENOULLEAU

DÉLIBÉRATION N° 2026-025 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot et Garonne : Désignation de deux délégués communaux (un titulaire et un suppléant)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne, validés par le Comité syndical du 11 décembre 2024 et par arrêté préfectoral du 07 mai 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les représentants du SIVU Chenil Fourrière.

La représentation du Comité syndical comprendra désormais 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour les 27 communes composant le secteur de Fumel.

Afin d'obtenir l'ensemble des délégués syndicaux du SIVU Chenil Fourrière, la commune doit désigner **deux délégués (un titulaire et un suppléant)**, nommés délégués communaux.

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que délégués syndicaux, titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature auprès du SIVU Chenil fourrière.

Ces délégués syndicaux seront élus par les délégués communaux.

Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le premier Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière au cours duquel sera constitué le bureau Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE

Titulaire

- M. Dominique GRACNICZNY

Suppléant

- Mme Justine DECAUX

délégués communaux de la commune de Trentels au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 2026-026 : Désignation d'un « correspondant défense »

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un « correspondant défense ».

Il rappelle que le correspondant défense a une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, au niveau de l'actualité de la défense, du parcours citoyen et du devoir de mémoire.

Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation à la défense, le volontariat et la réserve militaire aux jeunes désireux de prendre part à la défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- **M. Éric GERMAIN** comme correspondant « défense » communal auprès de la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 2026-027 : Désignation d'un élu référent à la Sécurité Routière

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la nomination d'un élu référent « Sécurité Routière » (ERSR).

Il rappelle que l'ERSR est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux en matière de sécurité routière et qu'il a pour mission de diffuser la culture locale de sécurité routière auprès des agents communaux et de la population, notamment en faveur des jeunes.

Ouï cette demande,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE

- **M. Lionel PAILLAS** comme élu référent à la Sécurité Routière.

DÉLIBÉRATION N° 2026-028 : Désignation d'un correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Considérant que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale, la loi du 19 février 2007 ayant complété le CGCT et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents,

Considérant la délibération du 22 octobre 2016 d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant pour le collège des élus,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **de désigner Mme Elisabeth FAUBEL** membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DÉLIBÉRATION N° 2026-029 : Fonction Publique Territoriale- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de REMPLACEMENT (Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- **De charger** le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2026-030 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent, pour la durée du mandat).

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus :

*** Les membres titulaires suivants :**

- Mme FAUBEL Elisabeth ;
- M. LOPEZ Jean-Pierre ;
- Mme LAMBERT Marylin.

*** Les membres suppléants suivants :**

- Mme BONNEILH Claire ;
- M. DUCHATEAU-SAUMIER Jonathan :
- M. SECHET Frédéric,
pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'Appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre et Mme LAMBERT Marylin, membres titulaires ;
- Mme BONNEILH Claire, M. DUCHATEAU-SAUMIER Jonathan et M. SECHET Frédéric,
membres suppléants de la commission d'Appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 2026-031 : Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5 relatifs aux délégations de service public ;

Considérant la réglementation en la matière, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de délégation de service public chargée des différentes étapes de la procédure.

Il rappelle que cette commission est présidée par le Maire et compte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public (à caractère permanent, pour la durée du mandat).

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus :

*** Les membres titulaires suivants :**

- Mme FAUBEL Elisabeth ;
- M. LOPEZ Jean-Pierre ;
- Mme LAMBERT Marylin.

*** Les membres suppléants suivants :**

- M. SECHET Frédéric ;
- M. DUCHATEAU-SAUMIER Jonathan ;
- Mme BONNEILH Claire,
pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre et Mme LAMBERT Marylin, membres titulaires ;
- M. SECHET Frédéric, M. DUCHATEAU-SAUMIER Jonathan et Mme BONNEILH Claire, membres suppléants
de la commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : Autorisation de seuil de poursuite pour le recouvrement – Fixation des seuils de poursuite permanents

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Vu le décret n° 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2009-125 du 03 février 2009, notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux a étendu la possibilité pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites (opposition à tiers détenteurs et saisies)

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, il est proposé d'accorder une autorisation permanente pour les seuils suivants **en dessus** desquels il est autorisé à poursuivre :

- Par voie de lettre et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 15 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art. L 1617-24 et L 2342-4 du C.G.C.T.)
- Par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD) : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites :
 - CAF : 30 €
 - Employeurs : 30 €
 - Banques : 130 €

- Par voie de saisie :
 - CAF : 30 €
 - Employeurs : 30 €
 - Compte Bancaire : 130 €
 - Vente : 229 € (envoi de l'huissier chez le redevable)

Cette proposition est fixée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- **D'adopter** cette proposition pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 2026-033 : Ouverture de crédits par anticipation du Budget Primitif 2026

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération n°2025-079 en date du 27 novembre 2025,

Considérant l'erreur sur le montant du quart des crédits,

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée a voté des crédits d'investissements de **274 315 €** (montant des crédits votés moins le résultat d'investissement reporté, moins le remboursement du capital et les écritures patrimoniales).

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025 en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **68 578 €**.

Ouï l'exposé de M. le Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : que la délibération du 27 novembre 2025 est annulée.

Article 2 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **68 578.00 €** réparti comme suit :

Opération 137 : Entretien Bâtiments	2138 <i>Autres constructions</i>	14 578.00 €
Opération 634 : Voirie	2151 <i>Réseaux de voirie</i>	4 000.00 €
Opération 647 : Mobilier et Matériel	2188 <i>Autres immob. corporelles</i>	10 000.00 €
Opération 678 : « Palette de retournement »	2151 <i>Réseaux de voirie</i>	5 000.00 €
Nouvelle Opération « Action PAPI »	2151 <i>Réseaux de voirie</i>	35 000.00 €
	TOTAL	68 578.00 €

Article 3 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 31 mars 2026

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL

